

jour où la fête est transférée; si elle n'est transférée que pour l'office, l'obligation d'appliquer la messe reste fixée au jour où régulièrement aurait dû se faire l'office.

c) L'Evêque doit appliquer la messe pour lui-même;

S'il ne peut célébrer ces jours-là, qu'il applique la messe par un autre;

Si même cela est impossible, il doit, par lui-même ou par un autre, appliquer la messe un autre jour, le plus tôt possible.

d) Si un évêque gouverne deux ou plusieurs diocèses unis *æque principaliter* ou si, outre le gouvernement de son diocèse, il est chargé d'en administrer un ou plusieurs autres, il lui suffit de célébrer et d'appliquer une seule messe pour tout le peuple confié à ses soins.

Cette remarque vaut également pour le curé et le quasi-curé chargés de plusieurs paroisses, comme nous le dirons plus loin.

e) L'Evêque qui n'a pas satisfait à l'obligation d'appliquer la messe pour son peuple, doit, au plus tôt, appliquer autant de messes qu'il en a omises.

B. *Les abbés et prélats nullius* ont exactement les mêmes pouvoirs ordinaires et les mêmes obligations que les Evêques résidentiels dans leur propre diocèse; les sanctions sont les mêmes(1).

C. *Le Vicaire capitulaire* est tenu d'appliquer la Messe pour le peuple, comme l'Evêque(2).

Si, par une disposition spéciale du Saint Siège, c'est l'Archevêque ou un autre Evêque qui désigne l'administrateur d'un siège épiscopal vacant, cet administrateur n'a pas d'autres facultés ni d'autres obligations que celles qui incombent au Vicaire capitulaire et il est sujet aux mêmes peines en cas d'infraction(3).

(1) Can. 323 §1. Abbas vel Prælati nullius easdem potestates ordinarias easdemque obligationes cum iisdem sanctionibus habet, quæ competunt Episcopis residentialibus in propria diœcesi.

(2) Can. 440. Vicarius Capitularis obligatione tenetur residendi in diœcesi et applicandæ Missæ pro populo ad normam can. 338, 339.

(3) Can. 431 2. Sicubi ex speciali Sanctæ Sedis dispositione Archiepiscopus aliisque Episcopus Administratorem diœcesis vacantis designet, hic omnes et solas facultates habet quæ Vicario Capitulari competunt, eisdem obligationibus ac pænis obnoxius.